

**MINIHIC SUR RANCE - Commune**

**ILLE-ET-VILAINE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 07 novembre 2024**

Président de la séance : Sylvie SARDIN  
Secrétaire de la séance : Daniel TURMEL

**Date de convocation :**  
31 octobre 2024

Nombres de membres :

**En exercice :** 15

**Présents :** 13

**Procurations :** 2

**Nombre de votants :** 15

**Présents :** Sylvie SARDIN, Jean-Marc DUVAL, Daniel TURMEL, Patricia ALLEE, Réginald ROBIN, Marc HENRY, Eliane HERGNO, Christelle LHOTELIER, Hélène LE BOUHELLEC-SEVIN, Catherine LEPOIZAT, Laurence HOUZE-ROZE, Christophe DOUET, Jérôme DULOMPONT

**Représentés :** Vanessa BOULANGER représentée par Christelle LHOTELIER, Mathieu DABROWSKI représenté par Marc HENRY

**Absents :**

**Ordre du jour :**

Validation du Procès verbal du conseil du 3 octobre 2024

**Finances**

- Décision modificative n°1 - budget camping
- Tarifs municipaux 2025
- Convention cantine à 1€
- demande de subvention DSIL - Réhabilitation et extension des bâtiments de la poste et de la boulangerie

**Urbanisme**

- Rétrocession de voirie : rue du Clos Redier

**Syndicats et ccce**

- Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude
- Rapport RPQS 2023 du SIERG
- Convention FGDON 2025-2028

**Délibérations du conseil :**

**DE\_2024\_065 : Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2024**

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 octobre 2024

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de reception de l'AR: 19/12/2024

035-213501810-DE\_2024\_074-DE

A G E D I

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Discussions :

### DE 2024\_066 : Décision modificative n°1 du budget camping

Mme HERGNO explique qu'il y a eu des oublis d'amortissement sur le budget du camping qu'il convient de corriger par une décision modificative comme ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
25/10/2024	6811-042	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	2 496,25	25/10/2024	7083	Locations diverses	2 496,25
<b>Total Dépenses</b>			<b>2 496,25</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>2 496,25</b>

  

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
25/10/2024	2135-0	Installations générales, agencements	2 496,25	25/10/2024	28128-0-040	Aménagement Autres terrains	2 496,25
<b>Total Dépenses</b>			<b>2 496,25</b>	<b>Total Recettes</b>			<b>2 496,25</b>

La section de fonctionnement est équilibrée en dépense et en recettes à 72 894.24 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 33 674.24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** la décision modificative n°1 du budget camping telle que présentée.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Discussions :

### DE 2024\_067 : Tarifs municipaux 2025

Sylvie SARDIN, Maire, propose au conseil municipal de voter les tarifs communaux pour l'année 2025, à l'exception des tarifs du camping qui seront vus début 2025.

TARIFS MUNICIPAUX		2025
Location salle des fêtes Ph De Dieuleveult		
Associations	location	GRATUIT
Associations hors commune/syndicats	Besoin ponctuel	80 €
Résidents	Week end	350 €
	Journée supplémentaire	200 €
Hors résidents	Week end	500 €
	Journée supplémentaire	200 €
Cauton		500 €
Forfait ménage (salle)		60 €
Forfait ménage (cuisine)		34 €
Forfait chauffage		50 €
Location salle au dessus de l'école		
Associations		GRATUIT

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024  
Date de réception de l'AR: 19/12/2024  
035-213501810-DE\_2024\_074-DE  
A G E D I

Associations hors commune (par an)		200 €
<b>Location salle des sports</b>		
Associations		GRATUIT
Associations hors commune		150 €
Besoin ponctuel hors commune (championnat ...)		50 €
Location pour particulier/séance		10 €
<b>Location salle de la Lorgnette</b>		
Associations minihicoise		GRATUIT
Association hors commune/syndicat		PAS DE LOCATION
<b>Location salle du camping</b>		
Résidents	Week end	210 €
	Journée supplémentaire	130 €
Résidents/associations hors commune	Week end	300 €
	Journée supplémentaire	130 €
Association hors commune/syndicat	Besoin ponctuel	50 €
Forfait chauffage		50 €
Caution		300 €
Forfait ménage		60 €
<b>Camping municipal « Le Rivage » en attente</b>		
Forfait camping-car – caravane - van		
Forfait tente		
Enfant supplémentaire (- 12 ans)		
Adulte supplémentaire		
Visiteur		
Douche hors utilisateurs du camping		
Garage mort (emplacement réservé)		
Jeton de lavage		
Electricité/jour/emplacement		
Taxe de séjour		
Borne camping-car		
Autres tarifs services complémentaires		Voir délib n°2021_041
<b>Mouillage</b>		
Professionnels		85 €
De 4 à 5 mètres		85 €
De 5 à 5.99 mètres		96 €
De 6 à 6.99 mètres		109 €
De 7 à 7.99 mètres		130 €
De 8 à 8.99 mètres		150 €
De 9 à 9.99 mètres		170 €
De 10 à 10.99 mètres		190 €
De 11 à 11.99 mètres		210 €
12m et +		230 €
Droit d'entrée		70 €
Forfait majoration (retard de paiement)		40 €
Rack à annexes		15 €
<b>Services funéraires</b>		
	15 ans	30 ans
Concession simple 2p	200 €	400 €
Concession double	400 €	700 €
Concession enfants		
Cavurne	260 €	400 €
Case colombarium	650 €	975 €

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de reception de l'AR: 19/12/2024

035-213501810-DE\_2024\_074-DE

A G E D I

Caveau provisoire		5 € / jour	
Garderie municipale			
		A la prestation	Forfait à partir de 10 présences sur le mois
Garderie matin	QF<=950	0.70 €	7.00 €
	QF>=1100	0.80 €	8.00€
	QF>=1101	0.91 €	9.00 €
Garderie soir (jusqu'à 17h30)	QF<=950	1.20 €	12.00 €
	QF>=1100	1.38 €	14.00 €
	QF>=1101	1.56 €	16.00 €
Garderie soir (à partir de 17h31)	QF<=950	1.00 €	10.00 €
	QF>=1100	1.15 €	11.50 €
	QF>=1101	1.30 €	13.00 €
Restauration scolaire			
Repas enfant tarif 1 – QF inférieur ou égal à 950		1 €	
Repas enfant tarif 2 – QF entre 951 et 1100		3.75 €	
Repas enfant tarif 3 – QF supérieur ou égal à 1101		4.25 €	
Adulte		5.35 €	
Tarif Exceptionnel		7 €	
Accueil de Loisirs sans Hébergement			
Matin + repas		Commune	Hors commune
QF inférieur ou égal à 950		6 €	6.75 €
QF entre 951 et 1100		10 €	12 €
QF supérieur ou égal à 1101		12 €	14 €
Après midi			
QF inférieur ou égal à 950		4 €	4.5 €
QF entre 951 et 1100		6.5 €	7.50 €
QF supérieur ou égal à 1101		8 €	9 €
Journée complète			
QF inférieur ou égal à 950		8 €	9 €
QF entre 951 et 1100		14 €	16 €
QF supérieur ou égal à 1101		17 €	19 €
Autres			
Dépassement		6 €	
Sorties (en plus du tarif à la journée)		7 €	
Mini-camps Minihic (par jours, en plus du tarif journalier)		10 €	
Mini-camps extérieur (par jour, en plus du tarif journalier)		25 €	
Bibliothèque			
Abonnement individuel		GRATUIT	
Abonnement famille		GRATUIT	
Abonnement « carte intercommunale »		20 €	
Photocopies (documents administratifs)			
Photocopie (l'unité) format A4 noir et blanc		0.10 €	
Photocopie (l'unité) format A3 noir et blanc		0.20 €	
Photocopie (l'unité) format A4 couleur		0.20 €	
Photocopie (l'unité) format A3 couleur		0.40 €	
Photocopie recto verso		X2	
Droits de place			
Vente ambulante et camion (forfait annuel)		70 € pour 1 utilisation par semaine	

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de réception de l'AR: 19/12/2024

035-213501810-DE\_2024\_074-DE

A G E D I

Encart publicitaire gazette	
Format carte de visite	50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**D'ADOPTER** les tarifs 2025 tel que proposés ci dessus.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Discussion :

Mme SARDIN : Concernant les tarifs des mouillages, ceux-ci sont maintenus au même niveau, de même pour le tarif « rack à annexes ».

Pour information, nous avons reçu une pétition de la part de l'association des Plaisanciers demandant la suppression du tarifs « Rack à annexes ». Je dois rappeler que si ce tarif a été mis en place, c'est parce qu'il y a moins de racks que de plaisanciers et que les plaisanciers qui ne bénéficiaient pas d'un rack avaient le même tarif que ceux qui en bénéficiaient. C'est donc une mesure équitable dans la mesure où ils bénéficient d'un service supplémentaire. De plus les racks à annexes sont payants dans beaucoup de communes et notre tarif reste très compétitif (15 € par an). Les plaisanciers qui ne souhaitent pas s'acquitter de cette redevance ont tout le loisir de ne pas prendre de rack, ceux-ci n'étant pas obligatoires.

Je rappelle également que les tarifs des mouillages n'ont pas augmenté depuis le début du mandat tandis que la redevance demandée par l'Etat a augmenté.

Enfin, Certains habitants n'ont pas compris la raison de cette pétition et nous interpellent pour ne pas céder sur ce tarif qu'ils considèrent juste et justifié.

Mme ALLEE : Concernant les tarifs du cimetière, ceux-ci ont évolué, un devis est en cours pour procéder aux exhumations et aux démontage des monuments afin de permettre la reprise des concessions échues.

M. DOUET : concernant la vente ambulante, le pizzeria ne semble plus venir. Y a-t-il un problème ?

Mme ALLEE : Il ne vient plus, il ne payait pas la redevance.

M. DOUET : serait-il possible d'installer un sous compteur place de l'église pour connaître la part de consommation des ventes ambulantes ?

M. DUVAL : ça serait effectivement une bonne chose.

M. TURMEL : Un branchement a été fait à cet usage sur la place Thomas Boursin, il faudrait les installer à cet endroit.

## **DE\_2024\_068 : Convention triennale - tarification sociale des cantines scolaires**

Mme SARDIN rappelle que le Gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Avec la mise en place de la « cantine à 1 euro », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

Mme SARDIN informe qu'une aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Elle précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse.

Elle propose le maintien de l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF

soit :

- Tarif à 1 euro si le quotient familial est égal ou inférieur à 950.
- Tarif à 3,75 euros si le quotient familial est compris entre 951 et 1100
- Tarif à 4.25 euros si le quotient familial est supérieur ou égal à 1101

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024  
Date de reception de l'AR: 19/12/2024  
035-213501810-DE\_2024\_074-DE  
A G E D I

Les familles, dont les enfants devront obligatoirement être inscrits à l'école, devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie. La tarification sera appliquée pour le mois en cours, au dépôt de l'attestation, et ne sera pas rétroactive.

Depuis le 1er janvier 2024, la commune peut également souscrire à l'engagement supplémentaire à 4€ par repas par la signature d'un avenant "Egalim". Pour cela, la commune doit mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim. L'aide versée par l'Etat passera alors à 4€ par repas.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF.
- **DIT** que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er septembre 2024 pour une durée de trois ans et qu'elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant Egalim
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*Discussions :*

*M. DOUET : combien d'enfants profitent de ce tarifs ?*

*Mme SARDIN : 25 sur 119 enfants*

*Mme ALLEE : c'est pour cette raison qu'on a tant d'enfants à la cantine, faire un repas chez soi avec 1 € c'est impossible.*

### **DE\_2024\_069 : Réhabilitation et extension des bâtiments de la poste et de la boulangerie - Demande de subvention DSIL**

Madame Le Maire expose que la demande de DSIL 2024 n'ayant pas abouti, il convient de la renouveler.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Phasage des travaux :**

Démarrage des travaux : 3<sup>ème</sup> trimestre 2024

Réception des travaux : dernier trimestre 2025

**Budget prévisionnel :**

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de reception de l'AR: 19/12/2024

035-213501810-DE\_2024\_074-DE

A G E D I

## Dotation de soutien à l'investissement local

### Plan de financement prévisionnel

PROJET : Réhabilitation et extension des bâtiments de la boulangerie et de la Poste

DEPENSES : <input checked="" type="checkbox"/> HT / <input type="checkbox"/> TTC		RECETTES			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financeur	Montant (€)	%	sollicitée / attribuée
Maîtrise d'œuvre et études complémentaires	72 192,00	Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025	61 779,00	8%	sollicitée
Travaux boulangerie + poste (14 lots)	679 047,00	DETR	120 000,00	16%	attribuée
		FONDS VERT	144 424,00	19%	attribuée
		Département	110 000,00	15%	attribuée
		DSIL (non obtenu en 2024, sollicité en 2025)	165 000,00	22%	sollicitée
		Autofinancement	150 036,00	20%	
<b>TOTAL</b>	<b>751 239,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>751 239,00</b>	<b>100%</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté comme ci dessus

**SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 165 000 € soit 22 % du montant du projet.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Discussion :

Mme L'HOTELIER : La benne est-elle encore là pour longtemps ?

Mme SARDIN : Actuellement ils évacuent les déchets, donc il y a la benne. Elle sera là régulièrement selon les besoins du chantier. Il y a une réunion de chantier la semaine prochaine, nous en saurons plus.

Mme L'HOTELIER : Peut-on au moins sécuriser le chantier le matin et le soir lors des moments de fortes affluences ?

M. DUVAL : on ne peut pas faire beaucoup mieux qu'actuellement.

Mme ALLEE : on peut enlever les feux et mettre un sens prioritaire.

### DE 2024\_070 : Rétrocession à la commune des parcelles C991 et C992 rue du Clos Redier

Mme SARDIN informe le conseil municipal qu'afin d'élargir la voirie du Clos Redier, il est nécessaire d'y intégrer les parcelles C991 et C992

N° de parcelle	Adresse	Contenance
C991	Rue du Clos Redier	11m <sup>2</sup>
C992	Rue du Clos Redier	27 m <sup>2</sup>

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de réception de l'AR: 19/12/2024

035-213501810-DE\_2024\_074-DE

A G E D I

Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à procéder à la rétrocession de ces parcelles moyennant le prix d'un euro symbolique pour régulariser la situation de la voirie :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** la rétrocession des parcelles C991 – C992, située dans l'assiette existante de voiries, moyennant le prix d'un euro symbolique,

**DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer tous documents afférents à la rétrocession sus-évoquée.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **DE 2024\_071 : Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCCE**

Madame le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport.

Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Discussions :*

*M. DOUET : Concernant la mobilité douce, que devient le plan d'action pour la liaison douce La Richardais/Le Minihic ?*

*Mme SARDIN : Le département n'a pas validé la liaison douce, le projet ne répond pas à leur référentiel. Celui-ci doit donc être retravaillé.*

*M. HENRY : Le cheminement a changé ?*

*Mme SARDIN : le tracé qui a été abandonné est celui du bord de Rance.*

*M. DUVAL : le département demande la même largeur que la route existante.*

*M. HENRY : je connais beaucoup de personnes qui voulaient investir dans un vélo électrique pour leur déplacement jusqu'à la Richardais mais elles ont abandonné parce que la route est trop dangereuse.*

*Mme SARDIN : Oui, si nous souhaitons développer l'usage du vélo, il est indispensable de développer les pistes cyclables.*

#### **DE 2024\_072 : Présentation du RPQS 2023 du SIERG**

Madame le Maire précise que le rapport a été transmis à tous les conseillers et qu'il est disponible en mairie sur demande. Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport.

Le conseil municipal,

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de réception de l'AR: 19/12/2024

035-213501810-DE\_2024\_074-DE

A G E D I

## **PREND ACTE** du RPQS 2023 du SIERG

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### *Discussion :*

*M. HENRY : La performance est-elle liée à un indice de perte ?*

*M. DUVAL : il s'agit d'un des critères, mais pas le seul. Nos indices sont corrects dans le secteur, supérieurs à la moyenne nationale. Il y a une pression sur le délégataire qui a l'obligation d'améliorer ses performances, d'autant plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 il y a normalement le transfert de la compétence à la ccce.*

## **DE 2024\_073 : Renouvellement convention FGDON**

FGDON35 est une organisation professionnelle reconnue par le conseil d'état comme un organisme de droit privé chargé de l'exécution d'un service public.

Son statut est celui d'une FGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) régie par le code du travail et le code rural.

Spécialisé dans la lutte contre les organismes nuisibles depuis 1985 et à ce titre mise en place des actions durables de lutte contre diverses espèces animales ou végétales envahissantes.

L'ancienne convention prenant fin en janvier 2025, il est nécessaire de reconventionner afin de continuer à bénéficier des services de la FGDON35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention 2025-2028 avec la FGDON35

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### *Discussions :*

*M. HENRY : Les ragondins sont ils déclarés comme des nuisibles ? il ne semble pas que la commune s'occupe d'eux.*

*M. DUVAL : la commune ne chasse effectivement pas les ragondins, M. PONDEMER est agréé piégeur, vous pouvez prendre contact avec lui.*

## **Décisions du Maire**

**DM\_16\_2024** : Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé pour trottoir rue du Gal De Gaulle avec l'entreprise COLAS pour un montant de 4 356.72 €

**DM\_17\_2024** : Offre de prestation pour réaliser un accompagnement à la mise en place d'un PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) au restaurant scolaire avec LABOCEA pour un montant de 1 344 €

**DM\_18\_2024** : Exhumation cimetière avec la SARL MCE Funéraire pour un montant de 6 480 €

**DM\_19\_2024** : Rénovation des Perrés de Fosse Mort avec l'association STEREDENN pour un montant de 4 000 €

**DM\_20\_2024** : Spectacle de Noël avec Anabell O'Connell & Venedig pour un montant de 1200 €

**Fin de séance : 19h35**

Sylvie SARDIN  
Président de séance

Daniel TURMEL  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 19/12/2024

Date de réception de l'AR: 19/12/2024

035-213501810-DE\_2024\_074-DE

A G E D I